

LURE, le 06 janvier 2025

Objet : Après la classe de 3<sup>ème</sup>

Madame, Monsieur,

Comme le professeur principal de votre enfant vous l'avait indiqué lors de la réunion de rentrée le 08 octobre 2024, la classe de 3<sup>ème</sup> constitue un palier d'orientation important dans la scolarité de votre enfant.

Cette année, dans le cadre de la propagation de l'usage des outils numériques les élèves de 3<sup>ème</sup> et leur famille auront à compléter leurs vœux d'orientation selon deux modalités :

- La **fiche dialogue papier** pour laquelle vous trouverez ci-dessous la démarche à suivre
- L'utilisation du **service en ligne d'orientation** dont vous trouverez les modalités dans la fiche jointe « *Comment demander sa voie d'orientation après la 3<sup>ème</sup>* ». Voir également document mis en ligne sur pronote et sur le site du collège.

Ces divers supports vont nous permettre de dialoguer afin de préparer, ensemble, l'orientation post 3<sup>ème</sup> de votre enfant.

#### La Principale

Dossier suivi par  
Mme Corinne CHABOD  
Principale

Téléphone  
03 84 89 02 60  
Fax  
03 84 30 21 52  
Mél.

Ce.0700045U @ac-  
besancon.fr

4, Rue Jean Moulin  
B.P. 185  
70204 LURE CEDEX

Nous vous demandons de bien vouloir formuler dès à présent vos intentions en remplissant dans le document papier joint le premier cadre (page 1) « **2<sup>ème</sup> TRIMESTRE : DEMANDES DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intentions d'orientation** » et de le retourner, daté et signé au professeur principal avant le : **Lundi 10 février 2025.**

**Concernant le support numérique vous aurez jusqu'au 12 février 2025 pour le compléter en indiquant les mêmes vœux que vous aurez notifiés sur la fiche dialogue papier.**

Ces intentions ne constituent pas un engagement. Elles seront examinées par les conseils de classes qui se dérouleront entre le 17 mars et le 31 mars 2025.

La fiche de dialogue sera à nouveau distribuée à votre enfant afin que vous puissiez prendre connaissance de l'avis du conseil de classe dans « **2<sup>ème</sup> TRIMESTRE : AVIS PROVISOIRE(S) D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE** » (page 2, cadre du haut).

Il vous restera alors, pour ce deuxième trimestre, à remplir le cadre « **RETOUR DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION** » (page 2, cadre central) et de le retourner, daté et signé au professeur principal pour **le mercredi 09 avril 2025 dernier délai.**

L'avis provisoire du conseil de classe sera également consultable en ligne et vous pourrez en accuser réception.

Les professeurs principaux, les Psychologues de l'Education Nationale spécialité "Éducation, développement en conseil en orientation scolaire et professionnelle" (PSY-EN EDO) et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.





**ATTENTION REMARQUES :**

2/2

***Décision d'orientation, autorité parentale et gestion des représentants légaux.***

*« Selon l'article 372 du code civil, les parents exercent en commun l'autorité parentale. La jurisprudence considère la procédure d'orientation comme un acte important, dit "non usuel" qui requiert l'accord systématique des deux parents. La responsabilité du parent qui a pris une décision sans l'accord de l'autre, ainsi que celle du tiers qui l'a exécutée, pourrait être engagée en cas de non-respect de cette exigence.*

***Aussi, afin de s'assurer de l'accord des parents entre eux, il convient de recueillir la signature de chacun au fil du dialogue relatif à l'orientation de leur enfant. »***

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**C. CHABOD**